

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU CANTAL

### Bulletin d'information

### Edition Spéciale du 11 juillet 2012

ARRETE préfectoral n° 2012-1032 du 6 Juillet 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture Section Structures et Économie des Exploitations (SEE)

ARRETE n° 2012 - 1033 du 6 Juillet 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture Section Agriculteurs en Difficulté (AED)

ARRETE n° 2012-1031 du 6 Juillet 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture <a href="http://www.cantal.gouv.fr/Salle de presse/publications/recueil des actes administratifs">http://www.cantal.gouv.fr/Salle de presse/publications/recueil des actes administratifs</a> ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal (Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)

Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2012-1032 du 6 Juillet 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture Section Structures et Économie des Exploitations (SEE)

### LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

SUR rapport du Directeur Départemental des Territoires,SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

### ARRETE:

Article 1er La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture Section Structures et Economie des Exploitations présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant comprend :

- Le Président du Conseil Général ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant
- Trois représentants de la Chambre d'Agriculture.

Titulaire	Louis-François FONTANT
Suppléant	Eugène JUERY
Suppléant	Jérôme CUSSAC

Titulaire	Géraud FRUIQUIERE
Suppléant	Bruno BARBET
Suppléant	Jean-Yves JOUVE

Au titre des coopératives agricoles n'effectuant pas d'opérations de transformation des produits de l'agriculture

Titulaire	Rémi BRONCY
Suppléant	Philippe ALBISSON
Suppléant	Régis DEJOU

- Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
- Un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives

Titulaire	Gérard BRUNHES
Suppléant	Erwan KERVRAN
Suppléant	Jean-Pierre ECHALIER

• Un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agroalimentaires coopératives

Titulaire	Guy CALMEJANE
Suppléant	Didier BOUSSAROQUE
Suppléant	Pierre-Jean SEGUY

- Les huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 sont :
- au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et des Jeunes Agriculteurs (JA)

Titulaire	Patrick ESCURE
Suppléant	Véronique POUGET
Suppléant	Patrick LOURS
Titulaire	Joël PIGANIOL
Suppléant	Lucie ROUSSET
Suppléant	André DAVID
Titulaire	Chantal COR
Suppléant	Christian GUY
Suppléant	Jean-Marie FABRE
Titulaire	Patrick BENEZIT
Suppléant	Guy TOUZET
Suppléant	Christian GENDRE
Titulaire	Jérôme MERLE
Suppléant	David LADOUX
Suppléant	Jérôme PITOT
Titulaire	Benoît AURIERE
Suppléant	Cédric VIALLEMONTEIL
Suppléant	Nadia BROUSSE

- au titre de la Confédération Paysanne

Titulaire	Alain BOUDOU
Suppléant	Michel LACOSTE
Suppléant	Michel BOUSSAROQUE

- au titre du Syndicat des Mécontents du Système Agricole

Titulaire	Baptiste SERVANS
Suppléant	Philippe CASTANIER
Suppléant	Gilbert ANGELVY

### Un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire	Bernard COUDY
Suppléant	Daniel CRETOIS
Suppléant	André JANOT

### Un représentant des fermiers métayers

Titulaire	Pierre CUSSET
Suppléant	Géraud RIFFAUD
Suppléant	Gilles DALLE

### Un représentant de la propriété agricole

Titulaire	Édouard DE BONNAFOS
Suppléant	Jean-Louis VALARCHER

### Un représentant de la propriété forestière

Titulaire	Jacques CROS
Suppléant	Roger ARMAND
Suppléant	Gilles MOREL

### • Un représentant d'associations de protection de la nature ou d'organismes de gestion du milieu naturel de la faune et de la flore

Titulaire (au titre de la fédération de la pêche)	Daniel MARFAING
Suppléant (au titre de la fédération de la chasse)	Jean NICOLAUDIE
Suppléant (au titre de la fédération de la chasse)	Daniel FRUQUIERE

### Deux personnes qualifiées

Titulaire (Représentante départementale c "GAEC et Sociétés")	Brigitte TROUCELLIER
--	----------------------

Titulaire	(Représentant	de	l'Enseignement	Jean-Pie	rre E	BRUNHES			
Agricole)						l'EPLEFPA	d'aurillac	ou	son
				représenta	nt				

### Article 2 Sont désignés à titre d'experts permanents

Titulaire (du CER France Cantal)	Hervé GOUTEL
Suppléant	Simon NOZIERE

Titulaire (de la Banque Populaire du Massif Central)	Olivier PUECH
Suppléant	Olivier VIALON

Titulaire (du Crédit Mutuel du Massif Central)	Didier ALGER
Suppléant	Jérôme PUECH

#### Article 3

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture et M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet, signé,

Marc-René BAYLE

\_\_\_\_\_

Conformément à l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## ARRETE n° 2012 - 1033 du 6 Juillet 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture Section Agriculteurs en Difficulté (AED)

### LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**SUR** rapport du Directeur Départemental des Territoires, **SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

#### ARRETE:

- Article 1<sup>er</sup> La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture Section Agriculteurs en Difficulté, présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant comprend :
  - Le Président du Conseil Général ou son représentant,
  - Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
  - Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
  - Un représentant de la Chambre d'Agriculture

Titulaire	Jean-Pierre DUBOIS
-----------	--------------------

- Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
- Les huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 sont :
- au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et des Jeunes Agriculteurs (JA)

Titulaire	Patrick ESCURE
Suppléant	Véronique POUGET
Suppléant	Patrick LOURS
Titulaire	Joël PIGANIOL
Suppléant	Lucie ROUSSET
Suppléant	André DAVID
Titulaire	Chantal COR
Suppléant	Christian GUY
Suppléant	Jean-Marie FABRE
Titulaire	Patrick BENEZIT
Suppléant	Guy TOUZET
Suppléant	Christian GENDRE
Titulaire	Jérôme MERLE
Suppléant	Gaëtan FEREROL
Suppléant	Benoît AURIERE

Titulaire	Clément RAYMOND
Suppléant	Olivier PLANTECOSTE
Suppléant	Cédric VIALLEMONTEIL

### - au titre de la Confédération Paysanne

Titulaire	Alain BOUDOU
Suppléant	Michel LACOSTE
Suppléant	André VERMANDE

### - au titre du Syndicat des Mécontents du Système Agricole

Titulaire	Baptiste SERVANS
Suppléant	Philippe CASTANIER
Suppléant	Gilbert ANGELVY

### • Un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire	Daniel CRETOIS
Suppléant	André JANOT
Suppléant	Bernard COUDY

### Un représentant des fermiers métayers

Titulaire	Pierre CUSSET
Suppléant	Géraud RIFFAUD
Suppléant	Gilles DALLE

### Article 2 Sont désignés à titre d'experts permanents :

Hervé GOUTEL
Simon NOZIERE
Olivier PUECH
Olivier VIALON
Didier ALGER
Jérôme PUECH

Article 3 Mme la Secrétaire Générale de la préfecture et M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet, signé,

Marc-René BAYLE

Conformément à l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### ARRETE n° 2012-1031 du 6 Juillet 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

### LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**SUR** rapport du Directeur Départemental des Territoires, **SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

#### ARRETE:

#### Article 1er

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant comprend :

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Le Président du Conseil Général ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant
- Un représentant du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA)

Titulaire	Sylvie LACHAIZE
Suppléant	Ghislaine PRADEL

• Trois représentants de la Chambre d'Agriculture,

Titulaire	J	Louis-François FONTANT
Suppléant		Eugène JUERY
Suppléant		Jérôme CUSSAC

Titulaire	Géraud FRUIQUIERE
Suppléant	Bruno BARBET
Suppléant	Jean-Yves JOUVE

Au titre des coopératives agricoles n'effectuant pas d'opérations de transformation des produits de l'agriculture

Titulaire	Rémi BRONCY
Suppléant	Philippe ALBISSON
Suppléant	Régis DEJOU

- Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
- Un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives

Titulaire	Gérard BRUNHES
Suppléant	Erwan KERVRAN
Suppléant	Jean-Pierre ECHALIER

# • Un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agroalimentaires coopératives

Titulaire	Guy CALMEJANE
Suppléant	Didier BOUSSAROQUE
Suppléant	Pierre-Jean SEGUY

1. Les huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-187 du 28 Février 1990 sont :

### au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et des Jeunes Agriculteurs (JA)

Titulaire	Patrick ESCURE
Suppléant	Véronique POUGET
Suppléant	Patrick LOURS
Titulaire	Joël PIGANIOL
Suppléant	Lucie ROUSSET
Suppléant	André DAVID
Titulaire	Chantal COR
Suppléant	Christian GUY
Suppléant	Jean-Marie FABRE
Titulaire	Patrick BENEZIT
Suppléant	Guy TOUZET
Suppléant	Christian GENDRE
Titulaire	Jérôme MERLE
Suppléant	David LADOUX
Suppléant	Jérôme PITOT
Titulaire	Benoît AURIERE
Suppléant	Cédric VIALLEMONTEIL
Suppléant	Nadia BROUSSE

### au titre de la Confédération Paysanne

Titulaire	Alain BOUDOU
Suppléant	Michel LACOSTE
Suppléant	Michel BOUSSAROQUE

### au titre du Syndicat des Mécontents du Système Agricole

Titulaire	Baptiste SERVANS
Suppléant	Philippe CASTANIER
Suppléant	Gilbert ANGELVY

### • Un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire	André JANOT
Suppléant	Bernard COUDY
Suppléant	Daniel CRETOIS

### Un représentant des fermiers métayers

Titulaire	Pierre CUSSET
Suppléant	Géraud RIFFAUD
Suppléant	Gilles DALLE

### Un représentant de la propriété agricole

Titulaire	Édouard DE BONNAFOS
Suppléant	Jean-Louis VALARCHER

### • Un représentant de la propriété forestière

Titulaire	Jacques CROS
Suppléant	Roger ARMAND
Suppléant	Gilles MOREL

### Un représentant des salariés agricoles

Titulaire	Roger LAUBIE
Suppléant	Frédéric ESTIVAL

### Deux représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes de gestion du milieu naturel de la faune et de la flore

Titulaire (au titre de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement FRANE)	Jean-François MADELPUECH
Suppléant	Marc SAUMUREAU
Titulaire (au titre de la Fédération de la pêche)	Daniel MARFAING
Suppléant (au titre de la Fédération de la chasse)	Jean NICOLAUDIE
Suppléant (au titre de la Fédération de la chasse)	Daniel FRUQUIERE

### Un représentant de l'artisanat

Titulaire (au titre de la chambre des Métiers)	Claude MEINIER
Suppléant	Serge PHALIP
Suppléant	Jean-Paul BASTIEN

### • Un représentant de l'association des consommateurs

					Aurillacoise	des	Jacques MONTHOIL
Consommateurs "Que Choisir")							
Suppléant						Yvette LAMOUROUX	

### • Deux représentants de la distribution des produits alimentaires

Titulaire (au titre du commerce indépendant de l'alimentation)	Thierry PERBET
Suppléant	Michel FABREGUES
Suppléant	Didier VAILLE

Titulaire	Germaine SERIEYS
-----------	------------------

Suppléant	Jean-Pierre CHATEAU
Suppléant	Pierre BARTHELEMY

### Deux personnes qualifiées

_ can porcermos quamicos		
Titulaire (Représentante départementale de "GAEC et Sociétés")	Brigitte TROUCELLIER	
Titulaire (Représentant de l'Enseignement Agricole)	Jean-Pierre BRUNHES Directeur de l'EPLEFPA d'Aurillac ou son représentant	
Sont désignés à titre d'experts permanents		
Titulaire (du CER France Cantal)	Hervé GOUTEL	
Suppléant	Simon NOZIERE	
Titulaire (de la Banque Populaire du Massif Central)	Olivier PUECH	
Suppléant	Olivier VIALON	
Titulaire (du Crédit Mutuel Massif Central)	Didier ALGER	

### Article 3

Article 2

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture et M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Jérôme PUECH

Le Préfet, signé

Suppléant

Marc-René BAYLE

Conformément à l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.